

Sélection officielle CINEMED - Longs métrages de fiction

Règlement 2018

1. Dates

Le 40^e Cinemed - Festival international du cinéma méditerranéen de Montpellier se déroulera à Montpellier, France, du vendredi 19 octobre au samedi 27 octobre 2018.

2. Objectifs et moyens

Cinemed - Festival International du Cinéma méditerranéen de Montpellier, valorise depuis 40 ans les cinématographies du bassin méditerranéen, du Portugal, de la Roumanie, de la Bulgarie, de la Géorgie et de l'Arménie. Cinemed contribue à la découverte et à la diffusion des productions cinématographiques du bassin méditerranéen et de leurs réalisateurs, auprès du public et des professionnels français et internationaux.

3. Sélection officielle

La Sélection officielle longs métrages du 40^e Cinemed - Festival international du cinéma méditerranéen de Montpellier est constituée d'une compétition et d'un panorama présentant environ 20 films de long métrage (fiction). Cette sélection sera faite par le soin et selon le jugement sans appel du Comité de sélection du Cinemed qui se réserve le droit d'admettre uniquement les films possédant les caractéristiques demandées. (Voir ci-dessous article 5.) Chaque film de la Sélection officielle sera projeté au moins deux fois durant le festival. L'organisation du Cinemed décidera du calendrier de toutes les projections.

• Compétition et panorama :

Parmi les films de la Sélection officielle, le comité choisira entre 8 et 10 films de long métrage en compétition et environ 10 en panorama. Les films de la Sélection officielle non francophones seront obligatoirement soumis au Comité de sélection avec sous-titres français ou anglais.

Le film sera par ailleurs présenté pendant la durée du festival à **la vidéothèque** accessible uniquement aux professionnels. À cette fin, nous vous remercions de fournir la version définitive de votre film.

4. Jury et prix

L'organisation du Cinemed désignera un jury officiel longs métrages composé de personnalités internationales réputées dans le domaine du cinéma et des arts. Ce jury décernera l'**Antigone d'or** de Montpellier Méditerranée Métropole :

• Longs métrages :

L'Antigone d'or de Montpellier Méditerranée Métropole

Ce prix est doté d'une récompense de 15 000 € qui sera attribuée comme suit : 5 000 € au réalisateur et 10 000 € à la société prenant en charge la distribution du film en salles en France dans les douze mois suivant l'attribution du prix.

D'autres prix pourront également être décernés. Pour information, liste des autres prix décernés en 2017 :

Prix du public Midi Libre

Ce prix est doté d'une récompense de 4 000 € attribuée au réalisateur. Une procédure de consultation du public portant sur l'ensemble des films de la Sélection officielle longs métrages (compétition plus panorama) permet d'attribuer ce Prix du public.

Prix de la critique BNP Paribas

L'organisation du Cinemed désigne un jury composé de critiques internationaux du cinéma. Ce jury décerne le Prix de la critique pour le meilleur film de long métrage. Il est doté d'une récompense de 2 000 € attribuée au réalisateur.

Prix JAM de la meilleure musique

Dotation de 1 200 €.

Prix jeune public des activités sociales de l'énergie

Présentation du film primé dans les centres de vacances (10 projections)

Prix de la première œuvre CCU - Crous de Montpellier

Dotation de 1 500 € au réalisateur

Ce prix porte sur **les premiers films de la compétition et panorama** longs métrages ainsi que de la compétition documentaires. Ce prix est décerné par un jury d'étudiants de l'Université Montpellier III Paul-Valéry.

Les ayants droit d'un film récompensé s'engagent à faire figurer au générique de ce film lors de sa diffusion et sur tout matériel publicitaire et promotionnel **le libellé complet du ou des prix obtenus** et le (ou les) logotype(s) correspondant(s) ainsi que le logotype du Cinemed.

5. Peuvent participer

Les films de fiction réalisés depuis le **1^{er} juillet 2017**, et présentant les caractéristiques suivantes :

- dont le sujet et le traitement contribuent à enrichir les représentations filmiques de la Méditerranée
- dont le réalisateur est originaire de l'un des États du bassin méditerranéen, de la mer Noire, du Portugal et de l'Arménie
- d'une durée supérieure à 60 minutes et n'ayant fait l'objet en France d'aucune distribution commerciale, non commerciale, ou diffusion vidéo
- **Formats de projection acceptés** : DCP
- **ATTENTION** : ne peuvent participer en 2018 les films ayant déjà été présentés à la sélection du Cinemed 2017.

6. Modalités d'inscription

L'inscription à la pré-sélection **se fait exclusivement en ligne** sur le site du festival www.cinemed.tm.fr.

La date limite d'inscription est fixée au **24 août 2018**.

7. Films admis en sélection officielle

Les représentants des films admis en Sélection officielle devront faire parvenir **au plus tard le 11 septembre 2018** :

- un fichier numérique (.avi, .mp4 ou .mov) de la version définitive du film avec sous-titres français et/ou anglais pour la vidéothèque du festival
- la liste des génériques de début et de fin
- la bio-filmographie de l'auteur,
- des photographies du réalisateur et du film
- des affiches tous formats
- une bande annonce ou extraits du film pour la presse
- éventuellement tout matériel d'information et de promotion utile à l'information de la presse et du public

• Copies de projection

- Les représentants des films **non francophones** et **non sous-titrés français** devront faire parvenir au plus tard le **11 septembre 2018** la liste des dialogues originaux avec traduction française ou anglaise accompagnée du timecode, ainsi qu'un Blu-ray ou DVD conforme à la copie envoyée au festival. Ils devront également faire parvenir la copie de projection au plus tard le **22 septembre 2018**.
- Les représentants des films **francophones** ou **sous-titrés français** devront faire parvenir la copie de projection au plus tard le **5 octobre 2018**.

Pour tout film reçu après les dates indiquées, l'organisation ne peut se porter garante des conditions de sa programmation durant le festival et le cas échéant se réserve le droit de le retirer purement et simplement de la compétition.

8. Expédition des copies

1) Les frais de transport sont à la charge des participants. Les frais de douane en France, à l'arrivée comme au départ, sont à la charge du festival. Les frais de douane et de transit dans les pays d'expédition ou hors du territoire français sont à la charge des participants.

2) Si, afin de faciliter et d'accélérer l'importation temporaire du matériel en France, les frais occasionnés sont réglés par le festival, le participant s'engage à rembourser ces frais au festival sur simple présentation des justificatifs.

3) Le matériel devra être envoyé dans un contenant approprié avec les indications suivantes : titre du film, format du film, couleur ou noir et blanc, version orig. parlant français ou sous-titres français ou sous-titres anglais, nom et adresse du participant, durée du film.

Avant toute expédition depuis l'étranger :

contacter impérativement le bureau du festival afin de déterminer le moyen d'expédition le plus approprié

Tél. +33 (0)4 99 13 73 78

Claire Allory - allory@cinemed.tm.fr

4) Toute expédition de matériel devra être signalée à l'organisation du festival par e-mail (adresse ci-dessus). Seront précisés clairement : nom de l'expéditeur, date d'expédition, mode d'expédition, nature du matériel.

5) La restitution des films sélectionnés aura lieu au plus tard dans les vingt jours suivant la date de clôture du festival.

9. Assurances

Les frais de magasinage et d'assurance en France seront à la charge du Festival international du cinéma méditerranéen de Montpellier. La responsabilité du festival relative aux films qui lui sont confiés, sera engagée au moment de la livraison des films par les transporteurs et prendra fin au moment de la remise des mêmes films aux transporteurs pour leur réexpédition.

10. Dommages

En cas de détérioration ou perte du matériel pendant la période entre la réception et la réexpédition des films, la responsabilité du Cinemed n'est engagée que pour le remboursement des frais de tirage d'une copie neuve calculés sur la base des prix nets suivant les tarifs des différents pays. Toute réclamation du prêteur de la copie devra parvenir au festival au plus tard un mois après qu'il en ait repris possession. De son côté, Cinemed pourra opposer à cette réclamation l'éventuelle vétusté de la copie qui lui a été confiée, à condition que, dès sa réception, il ait signalé par lettre, fax ou e-mail toute possible détérioration constatée sur la copie.

11. Généralités

Le présent règlement est rédigé en français et en anglais. En cas de contestation sur l'interprétation du texte, la version française fera foi. L'organisation du festival se réserve le droit de prendre toute décision relative à des questions non prévues par le présent règlement. L'organisation du festival pourra notamment, pour des motifs présentant un caractère de gravité dont l'importance sera souverainement appréciée par elle, annuler, retarder, écourter, interrompre le déroulement de la manifestation, sans recours possible. Les demandes d'admission à la sélection officielle du Cinemed impliquent l'acceptation inconditionnelle du présent règlement. Le Tribunal Civil de Montpellier est seul compétent en cas de litige.